



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Maintien de l'ouverture des librairies indépendantes durant le confinement

Question écrite n° 33615

Texte de la question

M. Fabien Lainé attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur le maintien de l'ouverture des librairies indépendantes durant le confinement d'octobre 2020. Depuis le début de l'urgence sanitaire, l'ensemble du secteur culturel connaît une crise sans précédent. Le confinement « adapté », annoncé par le Président de la République le mercredi 28 octobre 2020, contraint la fermeture de tous les établissements, lieux et commerces culturels. Les librairies indépendantes, acteurs indispensables de la transmission culturelle, souffrent déjà de la concurrence des grands groupes du commerce en ligne et des grandes surfaces. Le 29 octobre 2020, le syndicat de la librairie française (SLF) a demandé au Gouvernement une dérogation pour ces commerces, afin qu'ils puissent continuer d'exercer leur activité, en respectant les règles d'hygiène et de sécurité inhérentes à la crise sanitaire. Le SLF demande également le report des proclamations des grands prix littéraires. Le syndicat de la librairie française affirme que les librairies permettraient de maintenir un accès à la lecture et à la culture dans des conditions sanitaires sécurisées, mettant en avant une situation qui n'a « rien de comparable avec le printemps dernier où l'absence de masques, de gel, de protocole sanitaire ou encore d'habitudes de comportement face à ce virus ne permettaient pas d'accueillir le public ». Ainsi, il souhaite connaître son avis sur cette situation.

Texte de la réponse

Le ministère de la culture porte une attention toute particulière à la situation économique des librairies en France. À l'automne 2020, comme lors du premier confinement au printemps 2020, les magasins demeurés fermés, notamment les librairies, ont néanmoins pu procéder aux livraisons et accueillir le public pour le retrait de commande. En outre, afin de soutenir l'activité économique des librairies durant cette période importante pour le marché du livre, le Gouvernement a décidé de prendre en charge leurs frais d'expédition pour les envois de livres neufs entre le 5 novembre et le 31 décembre 2020, sous forme d'un remboursement que les librairies peuvent demander depuis le 8 janvier dernier à l'agence de services et de paiement. Ces mesures ont ainsi limité la baisse du chiffre d'affaires des librairies en fin d'année 2020. Elles ont également pu bénéficier du fonds de solidarité pour compenser le recul des ventes, en recevant une subvention pouvant atteindre 10 K€ par mois, le chiffre d'affaires réalisé par le retrait de commande et les expéditions n'étant pas pris en compte dans le calcul, ce qui améliore le montant de la subvention. D'après les premières données communiquées par le syndicat de la librairie française, les ventes des librairies en 2020 ont reculé d'environ 3 % par rapport à 2019, ce qui constitue un recul limité par rapport à d'autres secteurs économiques intervenant dans le champ des activités culturelles. De plus, conformément au décret n° 2021-217 du 25 février 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les librairies sont désormais considérées comme des lieux essentiels à la vie de la Nation. Elles resteront donc ouvertes malgré les nouvelles mesures de confinement territorialisées.

Données clés

Auteur : [M. Fabien Lainé](#)

Circonscription : Landes (1^{re} circonscription) - Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33615

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [3 novembre 2020](#), page 7641

Réponse publiée au JO le : [6 avril 2021](#), page 2988